



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-79

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Acquisition foncière : Indemnité exploitant agricole de la parcelle AA n°101 – Carrefour RD114 et Chemin de la Plaine à Vourles

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

A l'occasion de la création d'un giratoire et d'une voie nouvelle, sur la commune de Vourles, permettant de sécuriser les abords de l'école et du collège Louis Querbes, la CCVG procède à

l'acquisition des emprises nécessaires et notamment à l'achat d'une partie de la parcelle AA n°101. Cette parcelle est actuellement exploitée par [REDACTED] et il est ainsi nécessaire de verser une indemnité d'éviction afin de dédommager l'exploitant de ladite parcelle.

La partie de la parcelle AA n°101p acquise par la CCVG correspond à une surface de 247m². Lors de la réalisation des travaux, 30 pommiers seront supprimés.

Les montants de l'indemnité d'éviction ont été calculé par la Chambre d'Agriculture, sur demande de [REDACTED]

- 32€ / arbre pour indemnités de récolte
- 28€ / arbre pour indemnités de reconstitution de plantation
- 310€ d'indemnités forfaitaire liée aux contraintes administratives.

Le vendredi 1er Juillet 2022, M. [REDACTED] a donné son accord sur ces montants.

La CCVG propose donc de procéder au versement d'une indemnité d'éviction de 2110 euros au profit de M. [REDACTED] à l'occasion de la vente d'une partie de la parcelle AA n°101.

Le versement de l'indemnité interviendra au moment de la signature de l'acquisition des terrains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 2110 € à l'exploitant, M. [REDACTED] ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GAUQUELIN

Signé le, 30/09/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)